



**Conseil national
de l'information statistique**

**COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Montrouge, le 24 octobre 2019
N°2019_36989_DG75-L002

Dossier Suivi par :
ROTH Nicole
Tél : 01 87 69 50 69
Mèl : nicole.roth@insee.fr

**Objet : Note sur le statut des post-enquêtes et des conditions de réalisation et
d'information demandées par le Comité du label de la statistique publique**

Cette note a pour but d'établir la doctrine à appliquer en matière de « post-enquêtes », définies ci-après. Elle traite de la définition et du statut des post-enquêtes et des procédures qu'elles doivent respecter. Elle constitue la « charte de référence » établissant le cadre de leur réalisation et définit l'information demandée par le Comité du Label.

Elle modifie, actualise et remplace la note antérieure du 25 octobre 2013¹, suite aux conclusions d'une réunion tenue le 21 novembre 2018², associant la DSDS et l'équipe de gouvernance du Comité du label.

Elle a été validée par la Présidente du Comité du Label, le Secrétariat général du Cnis, le Chef de l'unité des affaires juridiques et contentieuses et la Directrice de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale, dont elle intègre les différentes remarques.

Cette charte est disponible sur le site internet du Comité du label et sur l'extranet SSM. Elle est annexée au document décrivant la procédure pour présenter une enquête devant le Comité du Label et adressée sur demande à tout service producteur concerné.

Marc CHRISTINE

*Conseiller scientifique auprès de la Directrice
de la Méthodologie et de la Coordination statistique et internationale,
Rapporteur du Comité du Label de la statistique publique*

1 Note N° 658 / L201 / Label.

2 Note n° 2018_28875_DG75-L002 du 23 novembre 2018

1. Historique et contexte

De manière condensée, **les post-enquêtes sont des enquêtes non statistiques sous forme d'entretiens réalisés par des chercheurs, visant à approfondir les réponses des enquêtés sur une question ou un thème d'une enquête de la statistique publique (dite principale) à laquelle ils ont répondu.**

La première présentation d'entretiens associés à une enquête remonte au 27 novembre 2003 et il s'agissait d'entretiens associés à l'enquête Histoire de vie. La plupart des post-enquêtes qui ont suivi ont été réalisées, comme la première, auprès des ménages. On trouvera leur liste en annexe 1.

Leur diversité illustre l'intérêt pour de nombreux chercheurs de pouvoir compléter certaines enquêtes de la statistique publique par des entretiens qualitatifs.

Dans un certain nombre de domaines, c'est l'entretien semi-directif qui est la règle de l'art. En proposant un dispositif encadré de réalisation des post-enquêtes, la statistique publique veut montrer qu'on peut combiner les enquêtes par sondage aléatoire et les entretiens menés auprès de personnes bien choisies pour approfondir certains points dans une démarche de type sociologique : ces deux démarches se combinent et s'enrichissent.

Les post-enquêtes étaient examinées antérieurement par le Comité du label qui avait établi une doctrine sur les contraintes qu'elles doivent respecter afin d'éclaircir les règles s'appliquant à leur examen. L'objet de cette charte est de proposer un nouveau cadre, allégé, sur les conditions de réalisation des post-enquêtes et les procédures à suivre.

C'est la maîtrise d'ouvrage de l'enquête principale à laquelle sont associées les post-enquêtes qui est responsable de la coordination de leur organisation et du respect de ces règles. Cet encadrement vise à éviter tout risque de dérive dans la mise en œuvre des post-enquêtes.

En particulier :

- les post-enquêtes doivent s'inscrire dans le cadre de l'exploitation de l'enquête statistique principale et dans les objectifs généraux de celle-ci tels qu'exprimés dans son avis d'opportunité (*toute publication de résultats devra faire figurer en encadré un rappel du contexte de la référence à l'enquête principale*). Le chercheur entre alors dans le programme d'exploitation et se place sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- les chercheurs qui sont porteurs de projets de post-enquêtes ne doivent pas utiliser les échantillons mis à leur disposition pour poser des questions trop éloignées du champ de l'enquête principale : il doit s'agir d'un approfondissement des thèmes traités dans l'enquête principale et non d'un élargissement.
- les sujets des post-enquêtes doivent être définis à l'issue d'appels d'offres ouverts à l'ensemble des chercheurs, validés et pilotés par un Comité scientifique, sans préférence ni faveur particulière envers telle ou telle équipe de recherche.

Ainsi, les post-enquêtes doivent-elles être conduites dans des conditions de rigueur méthodologique et de respect des règles de l'art en matière de méthodes qualitatives.

2. Définition et typologie des post-enquêtes

Les post-enquêtes, qui viennent après une enquête statistique - dite enquête *principale*, bénéficiant de la qualification *d'enquête de la statistique publique*- visent soit à préciser le sens et/ou la qualité des réponses recueillies dans l'enquête principale (approfondissement *méthodologique* : vérifier que certaines questions posées sont comprises de la même manière par toutes les catégories de personnes interrogées, quelles que soient leurs caractéristiques.), soit à détailler, dans un cadre semi-directif, un questionnement particulier de l'enquête principale (approfondissement *thématique*).

Dans certains cas, elles peuvent aussi fournir des idées d'interprétation des résultats à partir de sous-populations particulières définies par croisement de réponses aux questions de l'enquête principale.

Les post-enquêtes s'appliquent principalement (et historiquement) aux ménages, mais elles peuvent aussi s'appliquer aux entreprises ou aux collectivités territoriales, dans la mesure où ces dernières sont des employeurs, acteurs des politiques publiques (on peut recueillir par exemple, via ce type d'opération, des compléments intéressants sur l'aide sociale, sujet toujours difficilement couvert par des enquêtes uniquement quantitatives).

Dans tous les cas, il s'agit d'entretiens semi-directifs menés par des chercheurs, sur la base de projets initiés par des équipes de recherche, avec des questions ouvertes ; ils portent sur de petits sous-échantillons de la population interrogée dans l'enquête principale, n'ayant pas une vocation de « représentativité » statistique. **La participation se fait sur la base du volontariat des personnes interrogées et les réponses ne donnent pas lieu à la diffusion de statistiques.**

Les post-enquêtes ne sont pas des enquêtes statistiques ; en particulier, on ne saurait pas leur appliquer des principes de qualité statistique ni juger pertinente une exploitation statistique de leurs résultats. Mais il faut les considérer comme des prolongements de l'enquête statistique principale, fondés sur des études de cas.

Dans ce cadre, plusieurs cas de figure peuvent être décrits, correspondant à des gradations diverses par rapport à un objectif central, vis-à-vis duquel la maîtrise d'ouvrage appréciera au cas par cas la pertinence des projets de post-enquêtes proposés, selon la typologie indicative ci-dessous :

- La post-enquête cherche à valider par des entretiens approfondis les résultats de l'enquête principale ; elle doit permettre d'évaluer la robustesse des réponses au questionnaire principal (on s'assure que les enquêtés qui ont donné telle réponse à l'enquête sont bien dans la situation présumée par les concepteurs ou qu'ils ont bien compris la question ou que leur réponse est interprétable sans ambiguïté).

La finalité des entretiens doit être bien précisée par le service producteur, à savoir qu'ils « ont une visée méthodologique et permettront d'approfondir un thème abordé dans le questionnaire quantitatif ». Cela signifie que les entretiens doivent contribuer à mieux comprendre et à évaluer les données de l'enquête statistique principale.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'il y ait une confrontation entre les données de l'enquête quantitative et celles de l'enquête qualitative (la post-enquête), ou du moins une exploitation simultanée de ces 2 sources.

- La post-enquête cherche à approfondir un thème abordé de façon trop succincte par l'enquête. Mais cet approfondissement ne pourra donner lieu à une véritable exploitation « statistique ».
- La post-enquête cherche à étudier un volet non abordé dans l'enquête mais qui reste dans l'esprit de celle-ci (donc qui reste conforme à l'avis d'opportunité).
- **Cas à exclure** : la post-enquête profite de l'échantillonnage offert par l'enquête mais s'intéresse à un sujet qui n'est pas dans les objectifs annoncés de l'enquête ou est destinée à poser des questions sensibles ou en général non acceptées dans une enquête de la statistique publique, ou encore sert uniquement à atteindre une population difficile à joindre (descendants d'immigrés, naturalisés, etc..).

Ce dernier cas nécessitera une appréciation vigilante de la part de la maîtrise d'ouvrage ; en effet, il n'est pas conforme au rôle de la statistique publique d'autoriser la *réutilisation* d'un échantillon d'une enquête donnée pour un travail de recherche s'intéressant à la même population (ou une sous-population) mais portant sur un sujet différent.

3. Conditions d'organisation des post-enquêtes

a) Initialisation des post-enquêtes

Les chercheurs et les projets visant à mettre en place une post-enquête sont sélectionnés en amont par un appel d'offres conduit sous la responsabilité du service producteur (maître d'ouvrage de l'enquête principale). La sélection des projets et leur suivi doivent être assurés dans le cadre d'un Comité scientifique³ (ou du Comité d'exploitation de l'enquête principale) placé sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.

Il est important que les appels à projets fassent l'objet d'une publicité élargie. La maîtrise d'ouvrage ne peut pas se contenter d'envoyer l'appel d'offres aux membres du Comité d'exploitation, ou aux seules personnes connues d'elle, au risque de manquer des cibles et d'introduire des inégalités dans les communautés de chercheurs.

³ Idéalement, ce Comité doit être ouvert à des personnes extérieures au Service statistique public (SSP) : chercheurs (mais si possible sans lien direct avec des laboratoires susceptibles de répondre à l'appel à projets) ou responsables de l'administration de la recherche, experts extérieurs du domaine concerné...

Il est recommandé aux services producteurs d'adresser systématiquement tout appel d'offres au Centre Quetelet et au représentant des chercheurs au Comité du label, à charge pour ceux-ci de les rediffuser par leurs propres canaux.

b) Sélection des enquêtés

En général, le nombre d'entretiens à réaliser est limité et concerne un petit nombre de fiches-adresses (de l'ordre de la centaine ou moins). Des filtres préalables doivent être définis pour circonscrire la population susceptible d'être réinterrogée (critères géographiques, d'âge, d'activité etc ...). Ces filtres peuvent aussi être définis en fonction des réponses à certaines questions de l'enquête principale. Ils sont mis en œuvre par le service producteur. On en trouvera un exemple en annexe 2.

Sur le champ ainsi délimité, un tirage aléatoire à taux uniforme ou différencié selon certaines caractéristiques individuelles peut être réalisé pour obtenir le nombre de fiches-adresses souhaité.

La sélection des fiches-adresses doit être adaptée aux finalités de la post-enquête et ne pas créer de charge excessive sur les répondants. Elle devra être conçue de telle sorte à alimenter de manière équitable les différents projets. Le nombre de fiches-adresses transmises pour chaque post-enquête doit tenir compte des pertes liées au refus ou au déménagement de certains enquêtés. Il est rappelé que seules des unités interrogées dans l'enquête principale peuvent faire l'objet de post-enquêtes.

La sélection s'opère exclusivement sur des **personnes volontaires** : dans l'hypothèse où des post-enquêtes sont prévues, le questionnaire de l'enquête principale doit, à cette fin, prévoir explicitement cette possibilité sous la forme d'une question du type « Acceptez-vous qu'un chercheur vienne vous interroger pour approfondir certains points de la présente enquête ? ». De ce fait, une post-enquête ne peut en aucune façon être rendue obligatoire et le caractère facultatif des réponses doit prévaloir à tout moment et pour toute question.

Compte tenu de ces modalités de sélection, *il ne peut y avoir de pondération* des fiches-adresses retenues et il n'y a, de ce fait, aucune « représentativité » de l'échantillon sélectionné *in fine*, même par rapport au champ délimité *a priori*. Il ne peut y avoir aucune extrapolation des résultats de la post-enquête à l'univers de référence.

c) Délai de réalisation des post-enquêtes

D'une manière générale, il est souhaitable que les post-enquêtes puissent être réalisées dans un délai « raisonnable », limité au demeurant par la durée de conservation des données nominatives de contact : **un délai de 1 à 3 ans au maximum après la fin de la collecte de l'enquête principale devrait être la norme.**

Ceci nécessite que les appels d'offres soient lancés et dépouillés suffisamment tôt, dans la pratique dès que le Comité d'exploitation de l'enquête est mis en place. En effet, des problèmes pratiques (suivi des personnes concernées, mise en relation de leurs réponses avec les questions d'approfondissement, nécessitant de recourir à la mémoire de l'enquêté pour expliciter sa réponse ...) pourraient grever sa réalisation. De plus, le délai de réalisation des post-enquêtes influe sur celui de la conservation des fiches-adresses (cf. § 5).

d) Contraintes auxquelles sont soumises les équipes de chercheurs

Une convention signée avec la maîtrise d'ouvrage désignera nominativement les chercheurs responsables qui auront signé un engagement de confidentialité et qui seront les seuls habilités à réaliser la post-enquête ; la maîtrise d'ouvrage demeurera responsable de l'opération.

Cette convention décrira les rapports contractuels entre la maîtrise d'ouvrage et les chercheurs, précisant les droits et obligations de chacun. Elle devra notamment faire apparaître clairement les délais prévus pour le rendu des différentes prestations : délais de réalisation des entretiens, délais de transcription anonymisée des entretiens, délais de destruction des informations nominatives ou permettant une identification directe ou indirecte de la personne enquêtée, qu'elles aient été transmises par le service producteur ou recueillies lors des entretiens,

Les chercheurs réalisant les post-enquêtes pourront disposer ex-ante, si nécessaire, d'une sélection des données individuelles issues de l'enquête principale, relatives aux unités sélectionnées pour la post-enquête.

Concernant la post-enquête proprement dite, si elle n'est pas couverte par le secret statistique, elle est néanmoins soumise à la loi Informatique et libertés et au Règlement général pour la protection des données (RGPD) (pour les données individuelles) et les personnes travaillant pour le service enquêteur sont astreintes au secret professionnel.

Enfin, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage extérieure au Service statistique public *et si l'échantillon est tiré par l'Insee*, les règles habituelles s'appliquent pour la fourniture de fiches-adresses à l'extérieur (passage au Comité du secret et accord du Comité de direction de l'Insee) ; celles-ci auront déjà été mises en œuvre dès la fourniture de l'échantillon de l'enquête principale à la maîtrise d'ouvrage. Il est souhaitable que la perspective de réalisation de post-enquêtes soit annoncée dès le passage en Comité de direction relatif à l'enquête principale.

e) Prise de contact avec les enquêtés

Une **lettre-avis** devra impérativement être envoyée aux enquêtés présélectionnés et ayant donné leur accord lors de l'enquête principale (cf. supra, § 3.b), avant le contact avec le chercheur.

La lettre-avis devra formuler clairement les objectifs, en essayant à la fois de mettre en exergue les objectifs généraux de l'enquête principale et les apports propres de la post-enquête. Elle précisera les conditions du déroulement de l'entretien et notamment la possibilité d'un enregistrement numérique des réponses des enquêtés, et devra donner toute l'information requise par le RGPD, validée par le DPD de la maîtrise d'ouvrage de l'enquête principale à laquelle est associée la post-enquête. Chaque lettre-avis indiquera également le nom et les coordonnées téléphoniques du chercheur qui réalisera la post-enquête.

Elle devra rappeler le numéro de visa de l'enquête principale à laquelle elle est rattachée et indiquer qu'elle est exécutée sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'enquête principale.

Par ailleurs, les post-enquêtes n'étant pas des enquêtes de la statistique publique, il convient de différencier leurs lettres-avis spécifiques par rapport aux documents standards relatifs à ces dernières :

- Pas de référence à la couverture par le secret statistique, qui ne s'applique pas ici
- Pas de logo de la statistique publique
- Cartouche différent de celui des enquêtes de la statistique publique⁴

Un modèle indicatif de lettre-avis est donné en annexe 3

f) Questionnement

Comme il a été dit plus haut, il n'y a pas véritablement de questionnaire, il s'agit le plus souvent de grilles d'entretiens semi-directifs, dont la passation peut être modulée selon les différentes situations rencontrées. Il est préférable toutefois qu'un fil directeur soit bien défini pour cadrer le déroulement du questionnement et introduire des formulations d'entrée en matière ou de liaison.

Contrairement aux enquêtes de la statistique publique, des tests préalables de la grille de questionnement ne sont pas requis par le Comité du label, mais laissés le cas échéant à l'initiative des chercheurs concernés.

g) Aval

La Maîtrise d'ouvrage doit veiller à ce que les chercheurs assurent la mise à disposition des produits de leurs travaux (publications, fichiers, transcriptions d'entretiens...), ainsi que leur archivage, dans les cadres et supports appropriés et selon les règles de l'art de la sphère recherche.

4. Procédure de présentation des post-enquêtes et publicité

a) Vis-à-vis du passage en opportunité au Cnis

Par défaut, presque toutes les enquêtes de la statistique publique sont susceptibles de donner lieu à des post-enquêtes. Même si elle se situe moins dans le cadre de la réponse à une demande sociale formalisée, la post-enquête doit s'inscrire en tant que travail méthodologique sur la collecte ou l'interprétation des données de l'enquête principale, donc participant des objectifs de cette dernière.

⁴ Cf. référentiel des cartouches sur le site du Comité de la statistique publique : <https://www.comite-du-label.fr/>

Il est donc préférable que les intentions des services producteurs en matière de réalisation de post-enquêtes soient déclarées au moment du passage de l'enquête principale devant le Cnis, qui pourra juger de leur opportunité, et ce de la manière la plus précise possible - notamment en matière de délais de réalisation -, ne serait-ce que parce qu'elles impliquent une charge supplémentaire auprès des enquêtés.

b) Vis-à-vis du Comité du label

Le Comité du label, au moment de la présentation de l'enquête principale pour le passage en conformité, doit être informé de l'éventualité de la réalisation de post-enquêtes, voire de leurs thématiques si celles-ci ont déjà été définies.

Le Comité vérifiera que le questionnaire de l'enquête principale comporte bien la question filtre évoquée au § 3, relative à l'acceptation par l'enquêté.

Il n'y aura plus d'examen systématique des post-enquêtes par le Comité du label, que ce soit en séance ou sous forme de procédure écrite. Les post-enquêtes ne recevront donc pas d'avis d'examen par le Comité du label, ni a fortiori de label d'intérêt général et de qualité statistique délivré par le Cnis.

Cependant, il est nécessaire de maintenir une information écrite du Comité du label sur les modalités de réalisation des post-enquêtes.

Il appartiendra donc aux maîtrises d'ouvrage de l'enquête principale de rédiger un court document sur chaque post-enquête, décrivant :

- en amont (chapeau générique) : l'organisation des processus de sélection : date de l'appel d'offres, nombre de réponses, projets retenus ;
- l'objet de chaque post-enquête et l'identité de l'équipe de chercheurs responsable, avec les rubriques suivantes ;
 1. la taille et les modalités de constitution de l'échantillon des enquêtés ;
 2. les dates prévues pour la collecte ;
 3. les lettres-avis utilisées (un modèle est proposé par le secrétariat du Comité du label)⁵ ;
 4. les supports de rendus envisagés.

Ce document, qui ne donnera pas lieu à examen ni avis par le Comité du label, servira de référence pour la description des post-enquêtes et sera transmis pour information au Comité. La publicité de ces travaux sera assurée par la maîtrise d'ouvrage de l'enquête principale.

c) Publicité

Il ne sera pas délivré de numéro de visa ministériel. Ces post-enquêtes ne figureront donc pas dans l'arrêté annuel du ministre en charge de l'économie qui définit les enquêtes de la statistique publique. Les post-enquêtes ne peuvent donc se prévaloir de cette qualification.

5. Obligations relatives à la loi Informatique et libertés et au RGPD

Ces obligations impliquent *a minima* une inscription au registre des traitements tel que prévu à l'article 30 du RGPD, voire dans certains cas l'analyse d'impact définie à son article 35. Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage est responsable de la documentation de l'enquête et des post-enquêtes de manière à pouvoir justifier de leur conformité sur demande éventuelle de la Cnil. Ces obligations sont à accomplir par la MOA en relation avec son délégué à la protection des données (DPD).

a) Obligations applicables à l'enquête principale

Il importe que la réalisation de post-enquêtes soit prise en compte dans la mise en œuvre des obligations de conformité RGPD applicables à l'enquête. En effet, elle reporte l'échéance de destruction des fiches-adresses de l'enquête principale, impose que soient mis en œuvre des procédés de suivi d'adresse et rallonge d'autant la possibilité d'identifier les personnes (donc de mettre en œuvre leur droit d'accès prévu par le RGPD et la loi Informatique et libertés).

5 Cf. guide des lettres-avis sur le site du Comité de la statistique publique : <https://www.comite-du-label.fr/>

Il faut fixer une date limite de conservation qui clôt le délai de réalisation des post-enquêtes. La conservation des fiches-adresses est en outre conditionnée par l'accord explicite (une question dans le questionnaire de l'enquête principale) de la personne pour être à nouveau enquêtée pour un entretien complémentaire (on doit lui indiquer de façon générale en quoi consiste une post-enquête).

b) Obligations applicables aux post-enquêtes

Les post-enquêtes devront être définies comme traitements spécifiques, à moins qu'elles n'aient été déjà définies au sein de l'enquête principale dans l'hypothèse où leur finalité et leurs limites auraient été connues de manière suffisamment précise à ce moment. **Le responsable du traitement est le service producteur de l'enquête principale.**

Le service producteur doit faire le maximum pour pouvoir informer les enquêtés sur leurs droits et les protections dont ils bénéficient. Les personnes qui ont accepté le principe des post-enquêtes lors de l'enquête principale ont encore la possibilité de refuser lorsqu'elles seront sollicitées. Elles doivent être informées de la conservation de leurs données identifiantes (fiches-adresses) pendant un laps de temps donné.

Les post-enquêtes doivent garantir une protection des enquêtés (leurs réponses ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité et la diffusion des entretiens ne peut se faire qu'après anonymisation) (cf. § 3.d sur les obligations des chercheurs-enquêteurs et les engagements de confidentialité).

Pour l'exploitation des post-enquêtes, le chercheur aura accès à tout ou partie des données collectées dans le cadre de l'enquête principale. Les publications des résultats de la post-enquête à caractère méthodologique ou d'investigation sociologique devront mentionner le lien avec l'enquête principale et respecter les règles de confidentialité et, le cas échéant, du secret statistique (enquête principale). En particulier, la retranscription d'entretiens enregistrés doit faire disparaître toute possibilité d'identification individuelle et le chercheur doit s'engager à détruire à un terme convenu toutes données identifiantes.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH

ANNEXE 1 :

Tableau récapitulatif Post-enquêtes examinées au Comité du label (2003 – 2018)

Au fil des années, le Comité du label a vu l'arrivée de nouveaux projets d'enquêtes dont les post-enquêtes. De la première (novembre 2003) à la dernière (juin 2018) post-enquête soumise au Comité à ce jour, 20 post-enquêtes ont été examinées ; pour chacune, un avis d'examen favorable a été émis. L'examen de ce type d'enquêtes, principalement réalisées auprès des ménages, vient généralement après la réalisation de l'enquête principale proprement dite, mais parfois longtemps après. Ces enquêtes donnent lieu à un simple avis d'examen. Non considérées comme des enquêtes de la statistique publique, les post-enquêtes n'obtiennent pas de visa ministériel, ni ne sont inscrites au Journal officiel, mais elles sont réalisées par référence au n° de visa de l'enquête principale.

Services producteurs	Post-enquêtes Commission « Ménages »	Avis d'opportunité	Avis d'examen	Entretiens	Observations
2003					
Insee	Post-enquêtes « Histoire de vie » 2001 (1)	18/05/2001	27/11/2003		Avis d'examen
2004					
Insee	Post-enquêtes « Formation et qualification professionnelle » (FQP) 2003	25/10/2002	18/03/2004		Avis d'examen
2006					
Insee	Post-enquêtes "Information et vie quotidienne" (IVQ) 2002	06/06/2002	23/01/2006		Avis d'examen
Ined	Post-enquêtes "Famille et employeurs" (PEFE) 2004-2005	22/05/2003	22/05/2006		Avis d'examen
Dares	Post-enquêtes "Conditions de travail" 2005	17/10/2003	20/11/2006		Avis d'examen
2007					
Drees et Dares	Post-enquêtes « Santé et Itinéraire Professionnel » 2006	06/06/2005	25/06/2007		Avis d'examen
2009					
Insee et Cnrs	Post-enquêtes sur les salaires auprès des salariés (SALSA) 2008	11/06/2008	10/02/2009		Avis d'examen
Ined et Insee	Post-enquêtes "Trajectoires et Origines" (TeO) 2008	21/08/2006	12/05/2009		Avis d'examen
Drees	Post-enquêtes sur le handicap et les aidants informels 2008 (2)	26/04/2006	17/09/2009		Avis d'examen
2012					
Insee	Post-enquêtes "Emploi du temps" 2009-2010	24/05/2007	Consultation écrite Janvier 2012		Avis d'examen
Insee	Post-enquête "Sans-domicile" 2012	07/04/2011	09/02/2012	Janvier à mars 2012	Avis d'examen
2013					
Insee	Post-enquêtes "Budget des familles" 2011	24/03/2009	06/06/2013	Octobre 2013 à avril 2014	Avis d'examen
Insee	Post-enquêtes "Information et vie quotidienne" (IVQ) 2011	16/10/2009	28/11/2013	Années 2014 et 2015	Avis d'examen
2014					
Drees	Post-enquêtes "Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants" 2013	23/11/2011	25/06/2014	Novembre 2014 à mai 2015	Avis d'examen
Insee	Post-enquêtes "Logement" 2013-2014	04/11/2010	25/06/2014	Novembre 2014 à fin 2015	Avis d'examen
2015					
Dares	Post-enquêtes "Conditions de travail" 2012-2013	17/10/2010	28/01/2015	Avril 2015 à février 2016	Avis d'examen
Drees	Post-enquêtes "Enquête nationale sur les ressources des jeunes" (ENRJ) 2014	14/05/2013	18/11/2015	Avril à octobre 2016	Avis d'examen
2016					
Drees	Post-enquêtes « Capacités, aides et ressources des seniors » (CARE-Ménages) 2015	14/05/2013	06/04/2016	Mai 2016 à juin 2017	Avis d'examen
2017					
Drees	Post-enquêtes « Action sociale des communes et des intercommunalités » (ASCO) 2015 (Commission « Collectivités territoriales »)	04/06/2014	Consultation écrite Décembre 2017	Mars à juillet 2018	Avis d'examen
2018					
Dares	Post-enquêtes « Relations professionnelles et négociations d'entreprise » (REPONSE) 2017 (Double commission « Entreprises-Ménages »)	25/09/2015	Consultation écrite Juin 2018	Septembre 2018 à juillet 2019	Avis d'examen

(1) Projet d'enquête présenté au Comité du Label sous son nom de travail « Construction des Identités ».

(2) A partir de l'enquête Handicap-santé en ménages ordinaires et de l'enquête sur « les aidants informels » des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes (2008).

ANNEXE 2 : exemples issus d'une post-enquête Emploi du temps

« Définir et mesurer son temps de travail : des déclarations univoques ? »

Critères de sélection des enquêtés

L'échantillon devra se limiter aux personnes non retraitées ayant déjà exercé un emploi salarié, dans une zone géographique accessible à partir de Paris : en Île-de-France et dans les départements suivants : Eure (27), Orne (61), Eure et Loire (28), Seine Maritime (76), Oise (60), Somme (80), Aisne, (02), Marne (51), Aube (10), Yonne (89), Loiret (45).

Pour cela, on sélectionnera les enquêtés selon les réponses qu'ils auront fournies à certaines questions, comme indiqué ci-après.

Q3.a (p.43) : Aujourd'hui, vous vous considérez comme étant...?

=> On sélectionne les enquêtés ayant fourni les réponses 2, 3, 4, 7, 9 à la question

Q3.B (p.43) : Avez-vous déjà travaillé ?

=> Réponse 1

Pour éliminer les travailleurs indépendants, on utilisera la variable STATUTQI, qui apparaît p.47 :

Si vous êtes indépendant ou salarié de votre entreprise (ou celle de votre conjoint) (STATUTQI=5, 6, 7)

Si vous êtes salarié (STATUTQI=1, 2, 3, 4)

=> On sélectionnera les enquêtés pour qui STATUTQI=1, 2, 3 ou 4

Exemple de problématique

Les réponses apportées par les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête « Emploi du temps », en partie auto-administrée, mettent en jeu leur rapport au temps et la façon dont elles différencient temps de travail et temps de loisirs. En remplissant le carnet journalier, qui constitue le volet le plus caractéristique de cette enquête, les personnes enquêtées doivent effectivement distinguer « travail » et « pauses » et déterminer lesquelles de leurs activités sont effectuées dans un but « professionnel ». Elles doivent ainsi définir ce qui constitue du temps de travail, et le mesurer. Elles doivent par ailleurs répondre à une série de questions qui visent à établir la fréquence de certaines contraintes temporelles, et nécessitent ainsi à nouveau une mesure du temps consacré au travail.

En revenant sur ces aspects du questionnaire grâce à des entretiens ethnographiques avec des salariés et chômeurs, ce projet de post-enquête porte sur les enjeux de définition des temps de travail et de loisirs dans les déclarations des individus dans le cadre de l'enquête EDT. Grâce à des entretiens portant à la fois sur la situation de travail et d'emploi actuelle de la personne et sur sa trajectoire biographique, il s'agit de mieux appréhender comment ces enjeux de définition et de mesure du temps de travail s'articulent aux contraintes imposées par la relation salariale (contraintes horaires, modes de contrôle du travail, saisonnalité, type de contrat) et aux trajectoires professionnelles de long terme (passages par le chômage, périodes d'inactivité, mobilités professionnelles).

Une post-enquête centrée sur le remplissage du carnet journalier, en particulier pendant les horaires de travail, permettra également de mettre en évidence la diversité des rapports au temps qu'impliquent différentes formes de travail. On interrogera les enquêtés sur leur activité, leur façon de compter leur temps, la façon dont il leur est compté et les contraintes spécifiques que cela entraîne sur leur emploi du temps. Le remplissage en lui-même met en jeu un travail de mémorisation, d'objectivation et de comptabilisation des activités et du temps. Paul Lazarsfeld a montré que cela n'allait pas de soi et pouvait dans certains cas être problématique : lorsque leur emploi du temps est peu contraint, les enquêtés ont des difficultés à se remémorer leurs activités de la journée et à les définir. On pourra revenir dans la post-enquête sur ces éventuelles difficultés, ou au contraire voir pour qui le remplissage a paru naturel, habituel. Au-delà du remplissage du carnet journalier, on s'intéressera également aux questions qui, comme la question 177 (p.89) induisent l'évaluation d'une fréquence :

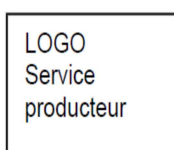
Q177. Vous sentez vous pressé(e) par le temps...

- Oui, tous les jours
- Oui, plusieurs fois par semaine
- Oui, une fois par semaine environ
- Oui, à peu près une fois par mois
- Non (moins souvent ou jamais)

Ce type de question suppose que le rythme de vie des enquêtés est à peu près constant, avec des accélérations momentanées. Or on peut imaginer que la sensation d'être «pressé par le temps» résulte davantage d'un changement de rythme conjoncturel, et que même soumis à des contraintes très fortes il est possible de s'habituer, de « se discipliner ». Il serait intéressant de confronter les réponses à cette question pour les personnes ayant un emploi du temps régulier et pour celles pour qui il varie sur des échelles de temps plus ou moins longues : horaires négociés au jour le jour, travail en 3/8 planifié à long terme, emplois saisonniers, etc. On peut faire l'hypothèse que le rapport au temps et aux contraintes temporelles, et les effets qu'il a sur les modalités de réponse au questionnaire, varie selon la régularité des rythmes expérimentés, selon la situation d'emploi présente et passée. Là encore, des entretiens ethnographiques portant sur les situations de travail et d'emploi à dimension biographique permettront de mieux saisir les déclarations des personnes enquêtées.

ANNEXE 3 : modèle indicatif de lettre-avis d'une post-enquête

(extrait du guide des lettres-avis)



Pas de logo¹⁶

Ville, date
Numéro d'enregistrement

Objet : Entretien qualitatif suite à l'enquête statistique **[libellé de l'enquête]**

Madame, Monsieur,

Vous avez répondu en [date] à une enquête de [nom du service producteur] sur [cf. thématique de l'enquête] et nous vous en remercions¹⁷. Les données de cette enquête vont permettre à [nom du service producteur] et aux décideurs publics de... [rappeler brièvement les objectifs de l'enquête principale sans se contenter d'un aspect descriptif tel que : connaître, comprendre, analyser : il faut montrer quelles actions ou décisions peuvent être sous-tendues par les données de l'enquête].

Vous aviez indiqué à l'enquêteur que vous accepteriez d'être recontacté par un chercheur pour un entretien qualitatif laissant plus de place à la discussion et à l'échange. C'est pourquoi nous revenons vers vous aujourd'hui.

Nous souhaitons en effet, dans un nouveau rendez-vous, aborder, si vous l'acceptez, la question de... [dire l'objet et dire en quoi cela va approfondir certaines questions de l'enquête principale].

Cet entretien sera assuré par M. XXX¹⁸, chercheur au sein de... [indiquer le labo ou l'Unité, en évitant les sigles abscons. Mieux vaut dire « unité de recherche spécialisée dans le domaine de... » que « UER 403\ZBis »]. Il durera environ une heure trente [indiquer le temps médian] et pourra être enregistré, si vous en êtes d'accord. Il sera utilisé dans un but strict de recherche et de manière entièrement confidentielle.

M. XXX [ou un chercheur] prendra donc prochainement contact avec vous par téléphone, afin de convenir d'une date de rendez-vous et d'un lieu si vous préférez que l'entretien n'ait pas lieu chez vous [éventuellement, pour des raisons de sécurité]. Vous pouvez également le contacter par mail ou par téléphone si vous le souhaitez ou si vous avez des questions [optionnel, cela suppose de donner les coordonnées du chercheur].

Cette enquête qualitative est réalisée sous la responsabilité de [maîtrise d'ouvrage de l'enquête principale]. Votre participation à cet entretien est souhaitable pour assurer la qualité de ce projet de recherche, car il est important que la diversité des situations individuelles puisse être prise en compte.

Vous trouverez au dos de ce courrier des informations complémentaires sur le déroulement de l'entretien et sur les garanties de confidentialité.

Je vous remercie par avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver au chercheur qui vous contactera et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(Le signataire officiel)

¹ 16 Les post-enquêtes n'étant pas considérées comme des enquêtes de la statistique publique, il n'y a pas lieu de faire figurer le logo de la statistique publique.

¹ 17 Donner le numéro de visa de l'enquête principale à laquelle la post-enquête est rattachée.

¹ 18 Si le chercheur n'est pas encore affecté nominativement à l'enquête à qui l'on écrit, dire « un chercheur ».

Notice d'information sur le déroulement des entretiens et la confidentialité

Vous allez bientôt être contacté(e) par un chercheur qui vous exposera plus en détail le thème de l'entretien auquel il vous propose de participer. Si vous en acceptez le principe (l'entretien n'étant pas obligatoire), vous conviendrez ensemble d'un rendez-vous. L'entretien pourra être enregistré afin d'en permettre la retranscription la plus fidèle.

Après un délai de XX mois, les retranscriptions des entretiens seront rendues anonymes puis archivées. Vos coordonnées seront alors détruites, votre nom sera effacé et remplacé par un nom fictif ; toutes les informations qui permettraient indirectement de vous identifier seront, elles aussi, supprimées ou remplacées (par exemple un prénom, le nom d'une entreprise, un lieu, etc.). Les chercheurs pourront ensuite publier des articles ou des livres dans lesquels ils citeront certains extraits d'entretien, lesquels ne permettront en aucun cas de vous identifier.

Cette enquête n'est pas obligatoire.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Les réponses à cette enquête sont destinées à [responsable du traitement (au pluriel si plusieurs MOA co-responsables du traitement)]. Elles seront conservées [ainsi que les données obtenues par appariement] pendant [durée indiquée dans le document de conformité RGPD] à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de [responsable opérationnel du traitement, le cas échéant le prestataire], que vous pouvez contacter à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère [préciser] à l'adresse [de préférence adresse électronique]. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

Diffusion

- La Présidente du Comité du Label de la statistique publique
- Les membres et experts des commissions Ménages, Entreprises et Agriculture du Comité du Label de la statistique publique
- La Directrice de la DDAR
- Le Directeur de la DESE
- La Directrice de la DMCSI
- La Directrice de la DSDS
- La Directrice de la DSE
- Le Secrétariat Général du Cnis
- Le Chef de l'unité « Affaires juridiques et contentieuses »
- Le secrétariat du Comité du Label de la statistique publique